

MAINTIEN DU STATUT DE SEPT RÉSERVES TEMPORAIRES DE PÊCHE DE CORSE

Le 16 décembre 2005 l'Assemblée de Corse a adopté la procédure d'institution et de fonctionnement des réserves temporaires de pêche en Corse conformément à la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse et l'article L.436-12 du Code de l'Environnement.

Dans le cadre du programme d'après Life «Plan de gestion de la truite de Corse» la Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FCPPMA) et l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Caccia – Asco – Moltifao ont sollicité la Collectivité de Corse pour l'approbation de sept réserves temporaires de pêche.

Les réserves temporaires de pêche à créer

Les peuplements de truites communes (*Salmo trutta*), également appelées truite fario, de Corse sont composés de trois taxons d'origine bien distinctes mais souvent difficiles à reconnaître à leur robe. (i) La truite corse, improprement appelée "macrostigma"; (ii) la truite méditerranéenne et (iii) la truite domestique, de souche atlantique.

Il faut rajouter une truite américaine localement stérile, la truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) qui n'interfère pas avec les autres taxons présents en Corse.

Parmi ces 4 types de truites, 2 sont sauvages (arrivés naturellement dans l'île) : corse et méditerranéenne, et 2 ont été introduites par l'homme : atlantique et arc-en-ciel. Ces truites ont été introduites pour renforcer les effectifs, mais à l'époque, les gens ne se doutaient pas que, la truite atlantique étant également une fario, elle s'hybride avec les souches corses et méditerranéennes.

Malgré sa reconnaissance régionale, nationale et européenne, ainsi que tous les efforts accomplis depuis de nombreuses années à travers le LIFE (2003-2007) et les plans de gestion de la truite corse (= après Life) (2008-2012, 2013-2017, 2018-2022), la truite reste menacée. En effet, certains recensements démontrent parfois une chute des effectifs et les analyses génétiques révèlent un taux non négligeable d'hybridation dans les cours d'eau de Corse.

Ainsi, la Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FCPPMA), et ses partenaires (DREAL, OEC, ONEMA, ONF, ONCFS, DDTM, Gendarmerie et PNRC) ont validé la mise en place d'un programme de gestion de la truite de Corse pour la période 2023-2027.

Il est à noter que, eu égard aux derniers résultats des analyses génétiques (2012), le plan de gestion de la truite prend désormais en compte les lignées de truites corses et méditerranéennes qui sont toutes les deux naturellement présentes dans l'île. Ainsi, ce n'est plus le « plan de gestion de la truite corse », mais le « plan de gestion de la truite de Corse » car le patrimoine halieutique de l'île est composé de la truite corse et de la truite méditerranéenne!

Aussi, comme l'action « **A4 Créations de réserves temporaires de pêche et maintien du statut des réserves existantes** » du plan de gestion 2018-2022, la population de truites des ruisseaux d'E Ventose, de Manica, des Pozzi di Marmanu, de Speloncato, de Saint Antoine et Uccialini, du Val d'Ese et de Rancichedda méritent un statut de protection à la hauteur de leur intérêt écologique. De ce fait, la Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique demande que ces sites soient classés « réserve temporaire de pêche ».

* les partenaires



Fédération de la Corse
pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique (FCPPMA)



La liste des réserves temporaires de pêche à créer

- Haute-Corse

RTP d' E Ventose	Commune d'Asco	Ruisseau E Ventose
RTP de Manica	Commune d'Asco	Ruisseau A Manica
RTP de Vignali	Commune de Chisà	Ruisseau de Rancichedda
RTP de Puzzatelli	Commune de Vivario	Ruisseau de Speloncato

- Corse-du-Sud

RTP des Pozzi di Marmanu	Communes de Bastelica et de Palneca	Ruisseau de Marmanu
RTP du Val d'Ese	Communes de Bastelica et de Ciamannacce	Ruisseau d'Ese
RTP de St Antoine et d'Uccialinu	Commune de Palneca	Ruisseaux de St Antoine et d'Uccialinu

Ces projets ont reçu l'avis favorable de la FCPPMA, de l'OFB et de l'OEC.